

International Review of Community Development

Revue internationale d'action communautaire



Les nouveaux héritiers

The new heirs

Los nuevos herederos

Anne Gotman

Number 18 (58), Fall 1987

Famille/familles

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034270ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034270ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gotman, A. (1987). Les nouveaux héritiers / The new heirs. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (18), 99–108. <https://doi.org/10.7202/1034270ar>

Article abstract

The dynamism of legacy as an institution is a good indicator of the strength of the family institution. Heir models from the XIXth century are still used in France as references. Furthermore, behind the economical fact of the increase in inter-family transfers, lies a sociological fact and a cultural model of family possessions legacy.

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les nouveaux héritiers

A. Gotman

Le dynamisme d'une institution comme l'héritage est un bon indicateur de la vivacité de l'institution familiale. Ce qu'on laisse aux siens, de son vivant ou après sa mort, est réellement attribué, sinon explicitement du moins implicitement ; ce n'est pas le solde d'une épargne non consommée mais un bien familial. Pourtant la chose est loin d'être évidente ; en effet, la transmission patrimoniale est aujourd'hui en grande partie naturalisée, non dite et même refoulée ; contraire au modèle individualiste et méritocratique de la société salariée, l'héritage se transmet, mais sans bruit. Avant d'être tabou, il est « taisible ». Aussi scandaleux que la mort à laquelle il est associé, il est tu et dénié. Considéré comme une force antinomique dans une société qui se veut exclusivement tournée vers l'avenir et le progrès, il est refoulé de la narration moderniste. L'héritage reste donc pour beaucoup un reliquat du passé, un sujet de roman bourgeois ou de pièce de boulevard,

alors que les transferts patrimoniaux à l'intérieur de la famille sont en plein développement et que la forme qu'ils revêtent est tout aussi nouvelle. En présentant, d'une part, certaines figures archaïques de l'héritier tel qu'on pouvait le rencontrer au XIX^e siècle en France et, d'autre part, la population actuellement héritière en France urbaine et salariée, nous souhaiterions bien sûr faire apparaître les différences dans les pratiques, mais également attirer l'attention sur certaines représentations de l'héritage elles-mêmes héritées des périodes antérieures mais qui, en l'absence de discours explicite sur le sujet, continuent de fonctionner comme images de référence. On verra, ensuite, d'après les données chiffrées et les entretiens récemment recueillis auprès d'une cinquantaine d'héritiers des catégories populaire, moyenne et supérieure que, derrière le constat économique de l'accroissement des transferts intra-familiaux, il y a bel et bien un fait sociologique et un

modèle culturel de transmission des biens de famille¹.

« L'argent des paresseux »

C'est ainsi qu'un Constantinien animé par l'espoir de changement désignait l'héritage dans les « propos socialistes » qu'il publia en 1936 à l'adresse des gouvernants ; cet argent déjà reçu indépendamment de tout travail et de tout mérite, pousse en outre à la paresse. Son vice est double : fruit de l'inégalité il en génère de nouvelles ; fils de l'oisiveté il participe à son épanouissement. La vigueur de cette condamnation morale, fille d'une longue tradition, est l'une des dernières manifestations du débat idéologique et politique qui s'est noué autour de l'héritage en France depuis la Révolution. En effet, l'héritage n'est plus aujourd'hui qu'une matière technique et financière.

À partir de la fin du XVIII^e siècle, l'héritage a été l'objet de débats passionnés. Comme la peine de mort et l'esclavage, il a eu ses abo-

litionnistes et ses fervents défenseurs ; ses vices et ses vertus morales et économiques ont été dénoncés ou célébrés avec un égal désir de vaincre et de convaincre. De part et d'autre, politiciens, juristes et publicistes ont fait assaut de faits et de chiffres, mais aussi d'arguments moraux, religieux et idéologiques. Peu à peu les voix se sont éteintes, et l'héritage n'est plus traité aujourd'hui que comme un problème quantitatif, économique, comptable, de redistribution, comme un flux nécessaire à limiter, un compromis à trouver entre la paix sociale et l'investissement. Le consensus sur la modération de ses effets refoule ainsi la remise en cause de sa légitimité et éteint la discussion sur les fondements et l'actualité de l'institution. Mais, tandis que les gestionnaires sont occupés à traiter ce résidu apparemment non « socio-biodégradable » et à lui appliquer de bien impopulaires médications, les images archaïques héritées de périodes historiques révolues demeurent tapies dans la coulisse.

Une première figure de l'héritier qui court les imaginations est celle du privilégié, au sens fort de l'Ancien Régime, c'est-à-dire celui qui tient sa position d'un droit de transmission. Dans l'ancien droit, l'héritage était non seulement un moyen de perpétuer et renforcer les privilèges mais aussi un privilège en soi. Seigneurs et vilains de l'Ancien Régime ne jouissaient pas du même degré de liberté testamen-

taire, celle des seconds étant le plus souvent soumise à l'intérêt des premiers et amoindrie par la fragilité même de leur statut. Dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne, la tradition roturière de l'égalitarisme entre héritiers — « la coutume est telle qu'aucune personne non noble ne peut faire la condition d'aucun de ses héritiers présomptifs pire ou meilleure de l'un que de l'autre » (Coutumes du XVI^e siècle du Maine et de l'Anjou) — aurait été conquise contre la noblesse qui se réserve ainsi le droit d'aînesse et de cumul patrimonial : « Les gentilshommes d'Armorique en revanche et d'autres personnes pourvues de sang jouissent comme d'un privilège de la faculté d'avantager tel ou tel héritier, par exemple en usant du préciput »² (Leroy-Ladurie, 1972 ; Yver, 1966).

Privilège de classe, la liberté d'avantager un enfant pour éviter le morcellement exagéré des terres a ainsi produit des classes d'enfants privilégiés : les héritiers qui, s'ils ne sont pas toujours aînés par l'âge, ont sur leurs « cadets » exhéredés³ ou désavantagés, une incontestable suprématie. L'héritage, comme la dot, introduit au sein de la famille une inégalité de traitement qui donnera aux uns le statut de maîtres, aux autres la position de serviteurs. Le Midi occitan et l'aristocratie anglaise, toujours cités en « exemple » à cet égard et considérés comme les champions de l'unigéniture, du préciput et de l'exhéredation des filles, ont en effet pratiqué une sévère sélection parmi leurs enfants pour conserver l'unité du bien de famille, l'autorité du chef et le pouvoir de la maison. La primogéniture⁴ en particulier était censée pourvoir, sous l'Ancien Régime, à la solidité des grandes maisons nobles, l'autorité paternelle qui en était le pivot servant de surcroît l'absolutisme du pouvoir central. La primogéniture préservait ainsi chez une classe de sujets l'exercice de l'autorité et du pouvoir.

En Angleterre où l'institution était le plus en vogue certains publicistes commencèrent néanmoins, dès le XVI^e siècle, à s'émouvoir de l'injustice faite aux enfants déshérités, du déséquilibre exagéré entre aînés et cadets et de l'extension de cette pratique à la « gentry » et aux classes sociales inférieures. Ailleurs en Europe, où la primogéniture se pratiquait avec plus de nuances et d'égards pour les cadets et se comprenait non comme un principe d'exclusion mais comme le transfert à l'un des enfants des moyens de la famille, le débat était moins vif. En France, il fut pourtant tranché par la Révolution de la manière la plus nette, alors qu'en Angleterre la liberté testamentaire est restée de règle et le demeure encore aujourd'hui.

Particulièrement voyants et soulignés au sein des classes dirigeantes le partage préférentiel et la liberté d'avantager un enfant au détriment des autres — des filles la plupart du temps — ont été également dominants dans la classe paysanne ainsi que dans les classes moyennes urbaines. Les partisans du retour à la liberté testamentaire, qui ont donné de la voix en France dès la mise en place du Code civil, ne se feront d'ailleurs pas faute de rappeler au législateur le caractère fortement inégalitaire des coutumes françaises brisées par l'intransigeance révolutionnaire contre, et non pas selon, le vœu du peuple. L'inégalité n'est certes pas l'apanage de la noblesse qui a su aussi se montrer plus généreuse envers ses enfants quand les circonstances le permettaient. La paysannerie, par nécessité, en a fait sinon sa loi du moins largement usage. Mais, pratiquée sur un patrimoine de survie, cette inégalité a donc été jugée moins choquante que lorsqu'elle a été employée pour asseoir une situation et un privilège déjà établis. C'est pourquoi l'héritier noble de l'Ancien Régime est apparu aux hommes de la Révolution comme

l'homme à abattre même s'il devait entraîner dans sa chute le fragile équilibre de la petite propriété paysanne que sa disparition était censée libérer. Instrument de sélection et d'élection aux fonctions économiques et politiques, l'héritage est ainsi resté l'emblème de la noblesse. Pour avoir divisé sujets et citoyens en ordres, puis en classes, partagé les apparentés en catégories, l'héritage continue de symboliser non seulement la domination, l'arbitraire et la hiérarchie, mais l'essence même de la classe sociale, c'est-à-dire son intériorité et sa capacité d'auto-recrutement.

À cette figure de l'héritier type Ancien Régime, s'ajoute une seconde couche géologique de représentations d'inspiration « balzacienne ». Il s'agit de l'héritier et de l'héritière tels que les engendre la bourgeoisie montante de l'Empire et de la Monarchie de juillet qui n'a plus pour objectif, comme son ancêtre la noblesse, de conserver son fief et d'en tirer suffisamment de revenus pour s'honorer elle-même et faire honneur à la magnificence de son Roi, mais qui cherche, l'enrichissement des particuliers étant désormais ouvert aux nouveaux venus, à prendre sa part et à gagner ainsi une légitimité. Contrairement à l'héritier de la France pré révolutionnaire, l'héritier n'est plus tant celui qui reçoit et transmet ; il se définit moins par rapport à un lien de filiation que par rapport au principe d'alliance. L'héritier(e) est celui et plutôt celle que la bourgeoisie recherche pour accéder à, assurer ou conforter une position matérielle singulière. Nostalgiques de l'Ancien Régime et amis du peuple se rejoindront pour ridiculiser la « course à l'héritière » à laquelle la bourgeoisie se livre sans discernement. Du triste héros de ses *Petits-Bourgeois* Balzac écrit : « Tartuffe moderne, arrivant sans fortune dans une famille en y jouant tous les rôles et comédies nécessaires pour épouser une héritière » (lettre du 17 décembre 1843).

Marier son frère à une héritière, lui faire avoir des héritiers capables de donner chair à la fortune chèrement acquise, tel est le souci de Brigitte Thuillier qui devant l'infécondité de sa belle-soeur « ne cessera de gémir sur l'avenir de leur fortune qui (...) ira au gouvernement ». Balzac, furieux contre le Code des successions niveleur de fortunes, hait non pas l'héritier — de naissance, noble et fortuné — mais ce nouvel héritier parvenu satisfait de son immeuble en moellons. « En nivelant les fortunes, le titre du Code civil qui régit les successions a produit ces phalanges en moellons qui logent 30 familles et qui donnent 100 000F de rentes » (*Les Petits Bourgeois*).

L'héritière chez Zola est une pauvre fille, et l'héritier un monstre. Son Adélaïde Fouque, soupçonnée d'avoir « le cerveau fêlé comme son père », orpheline à 18 ans et maîtresse d'un riche maraîchage, se trouve être « une héritière recherchée » ; arriviste, Rougon sait la trouver, lui donner un fils et ... mourir, sitôt l'héritier fait, « d'un coup de soleil qu'il reçut un après-midi en sarclant un plan de carottes ». L'héritier légitime, bientôt flanqué de deux bâtards, mû par sa « hâte de n'être plus paysan » et par « des besoins irrésistibles de jouissances bourgeoises », leur livre un combat sans merci : « Toute la maison, toute la fortune étaient à lui. Dans sa logique de paysan, lui seul, fils légitime devait hériter. Et comme les biens périllicitaient, comme tout le monde mordait avidement à sa fortune, il chercha le moyen de jeter ces gens à la porte, mère, frère, soeur, domestique, et d'hériter immédiatement ». Zola d'ajouter : « La lutte fut cruelle » (*La fortune des Rougon*). Sitôt devenu héritier, Rougon épouse la fille d'un négociant et ensemble ils se mettent à fabriquer des héritiers non seulement pour recueillir l'héritage mais aussi pour le faire fructifier. Rougon fera fructifier l'argent comme les gènes ont fructifié en lui.

L'héritier de Zola pressé d'arriver et de s'élever n'est plus ni noble ni rentier mais cumulard. À l'image de la saga darwinienne dont Zola prétend s'inspirer, la race des Rougon se sélectionne et s'améliore. L'héritier est celui qui sait mettre à profit son avantage de naissance pour s'élever au-dessus des autres.

Vautour, avide, parasite, l'héritier est une figure littéraire sinon riche du moins féconde, dont les auteurs de toutes époques font grand usage. Il fait partie de notre folklore et, à la manière des mythes qui disent et cachent à la fois, il réussit à tenir le discours de l'inégalité tout en flattant, par sa négativité, notre « sens » de l'égalité. Autant l'héritage est un thème de plaisanterie autant l'éducation est un sujet sérieux ; en effet, à l'inverse de celui-là, l'éducation tient le discours de l'égalité tout en flattant, clandestinement, notre sens de l'inégalité.

Une mère de famille : « L'éducation c'est une forme d'héritage qui existera toujours, c'est quelque chose qui ne se chiffre pas et c'est fondamental. »⁵

Empêchée dans son ambition patrimoniale par une fiscalité trop pénalisante, cette mère se prépare à tous les sacrifices éducatifs que sa « nature » exige. L'éducation, une forme de transmission invisible qui ne s'appelle plus éducation mais manière d'être avec les enfants, ni transmission mais communication, et qui prend la forme d'un contrat de transparence.

Un père de famille : « Je crois qu'on transmet aux enfants sans s'en rendre compte, à la façon dont ils voient vivre leurs parents. »⁶

Les questions patrimoniales ne sont pas liquidées pour autant, car entre temps, et depuis Zola, la France s'est enrichie, son patrimoine a enflé et la digestion de cet enrichissement s'est faite, entre autres, par voie d'héritage.

La récompense des travailleurs

À la succession historique des féodaux, de la noblesse, des rentiers, des bourgeois et petits-bourgeois, s'ajoute une lignée que les sociologues hésitent à considérer comme une classe, que les conservateurs ont très tôt nommée classe moyenne, et dont les acteurs se disent « propriétaires ». Selon J. Capdevielle (1986), même hétérogène et composite du point de vue socio-professionnel, la catégorie des détenteurs de petits patrimoines possède une réelle unité. Il cite A. de Tocqueville qui, à propos des propriétaires agglutinés par la peur des rouges en 1848, parle même de « fraternité ». Que la propriété suffise à faire une classe ou pas, c'est désormais l'afflux des petits propriétaires qui nourrit le flux des nouveaux héritiers.

La terre, dont se détournent peu à peu les élites citadines et capitalistes tout au long du XIX^e siècle (Daumard, 1963), deviendra le premier objet de la propriété populaire et le support de cet « esprit propriétaire qui gagne l'ensemble du monde rural » (Capdevielle, 1986). La crise de l'agriculture des dernières décennies accentue encore le mouvement et, par l'abaissement du prix des terres, permet à un nombre important d'agriculteurs de réaliser leur vieux rêve d'accession à la propriété. Celle-ci devient ainsi de plus en plus liée au faire-valoir direct. Les fermiers et aussi les ouvriers achè-

tent dès qu'ils le peuvent un champ ou une parcelle à cultiver, jardiner ou construire. Il en va ainsi, par exemple, des mineurs de Carmaux dont la plupart sont installés en dehors du périmètre minier et qui sont pour 45 % d'entre eux propriétaires de leur logement.

La situation est moins favorable en ville, surtout dans les grandes agglomérations où 70 à 80 % des adultes meurent sans laisser de succession — chiffres de la période 1902-1913 pour les villes de Paris, Bordeaux, Lyon et Lille — alors que la moyenne française est de 38 %. Cependant, les banlieues commencent à se lotir, offrant aux milieux populaires la possibilité d'acquérir un pavillon, sous réserve de pouvoir emprunter, « et si la dot de l'épouse équivaut à l'apport initial »⁷. Dot qui, à l'époque, constituait souvent un élément décisif non seulement du mariage mais de la détention patrimoniale en général. Les programmes HBM (Habitations Bon Marché), remarque très justement J. Capdevielle, frappent autant par leur modernité que par la faiblesse de leurs résultats. Dans l'entre-deux-guerres, les principales filières d'accession à la propriété du logement urbain sont l'auto-construction, la loi Loucheur et l'héritage. Par ailleurs, entre le propriétaire occupant et le propriétaire immobilier la coupure n'est pas toujours franche.

Une petite fille de maçons : « Mon grand-père a bâti plusieurs maisons à Paris. Ils en ont vendu pendant la guerre parce que mon grand-père est mort très jeune, en 34. C'est ma tante qui vivait avec nous qui faisait les quittances de loyer. Nous avons vécu chichement. Ce n'était pas la richesse, malgré les loyers qui rentraient à l'époque. »⁸.

L'urbanisation de la banlieue aura pour une fois profité à ses propres bâtisseurs, maçons parfois venus d'Italie, qui ont construit des immeubles de rapport dans lesquels ils se sont logés ainsi que leurs familles, dont ils ont eu parfois à vendre des morceaux, mais que le très

haut niveau de renchérissement des terrains urbains a laissé relativement nantis. Les petits commerçants prospères font de même, tels ces « Auvergnats montés à Paris » qui, dès les premiers signes de la réussite, font construire des immeubles, autrefois de bon rapport, aujourd'hui de grande valeur. L'immeuble de rapport et même la spéculation immobilière étaient alors accessibles (!) aux détenteurs de petits patrimoines.

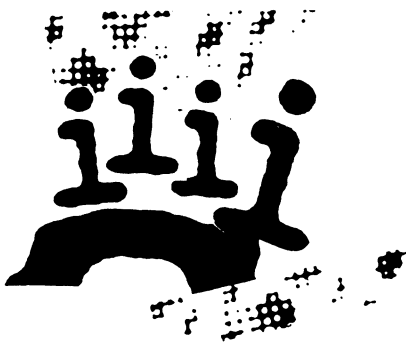
Une petite fille de représentant : « La petite maison dont ma mère avait hérité, mon grand-père l'avait achetée dans un esprit de profit. Elle était enclavée entre deux autres maisons, ils se disait que celui qui voudrait construire serait obligé d'acheter au moins deux maisons et qu'alors il pourrait faire monter le prix. »⁹.

Durant cette même période, l'essor des dépôts de Caisses d'Épargne s'amplifie. Environ 7 500 caisses locales en 1882, 15 500 en 1913, dont les premiers clients sont les paysans et les petits-bourgeois, clientèle qui s'élargit lentement aux salariés et aux travailleurs indépendants. Une épargne qui n'est plus exclusivement une épargne de précaution mais que les bénéficiaires des nouveaux systèmes de couverture sociale du risque conçoivent à des fins explicitement patrimoniales. C'est aux alentours des années trente que la part relative des avoirs immobiliers redevient majoritaire dans la structure patrimoniale, après avoir décliné régulièrement durant toute la seconde moitié du XIX^e siècle. Il faut toutefois attendre les années cinquante, c'est-à-dire une bonne expérience de l'érosion monétaire, pour que le « mythe de la pierre » fasse de l'immobilier le placement populaire par excellence. Entre temps, le rentier s'est discrètement retiré du paysage social. Les incitations à l'épargne-logement en vue de l'accession à la propriété de logements neufs dont la France et les constructeurs ont tant « besoin », constitueront l'élément structurant de la « patrimonialisation » des clas-

ses populaires et surtout moyennes à partir des années soixante. Les autres types d'avoirs ne viendront le plus souvent qu'en complément et l'on sait les infléchissements tentés depuis pour rediriger l'épargne vers les entreprises et amorcer un mouvement réel d'actionnariat populaire.

Du XIX^e siècle au XX^e siècle, l'héritier a donc cédé la place au possédant, tandis que la propriété, autrefois associée à la classe oisive, est devenue associée au travail, à l'épargne et à l'effort. C'est de ces valeurs que la propriété tire aujourd'hui sa légitimité. La propriété n'est plus un privilège de classe, ce n'est plus non plus la fortune, c'est la récompense des travailleurs, une vertu civique louée par la classe politique, à gauche comme à droite, désormais à la portée des salariés, et non plus seulement des exploitants agricoles, des commerçants et des entrepreneurs. Le patrimoine professionnel ne représente plus que 6 % des héritages, les 94 % restants étant composés de ce qu'on appelle biens de jouissance (CREP, 1979).

La propriété récompense les travailleurs, et par ricochet les enfants de ceux-ci ; la légitimité de l'héritage est ainsi sauvegardée dans la mesure où l'on se dit hériter du fruit du travail de ses parents.



Cinquante héritiers et héritières

Les héritiers. Loin d'être représentatifs de la population urbaine française salariée, la population héritière que nous avons interrogée illus-

tre néanmoins concrètement ce passage historique des héritiers propriétaires aux propriétaires héritiers. Recommandés par une relation, une connaissance, un ami d'ami, nous sommes allés interviewer des gens qui avaient récemment perdu leur père ou leur mère et en avaient hérité, si peu soit-il. Tous avaient donc « fait un héritage », certains même plusieurs, dont la valeur excédait rarement 500 000F et avoisinait plus fréquemment les 100 000 à 200 000F, ce qui correspond à la valeur moyenne des héritages reçus en France — 150 000F — telle qu'elle a été estimée en 1975, moyenne de montants variant de 1 à 5 (CREP, 1979). Un tiers des ménages rencontrés ont fait ce que nous appelons un « petit héritage », dont la valeur est inférieure au montant des revenus annuels. Seuls quatre ont reçu un « gros héritage », plus de cinq fois supérieur à ce montant ; la majorité d'entre eux (les deux tiers) ont reçu un héritage représentant de une à cinq fois leurs revenus annuels. Enfin, un nombre non négligeable d'héritiers (une quinzaine) ont hérité non seulement de leurs parents mais aussi de membres plus éloignés de leur famille d'origine, de leur belle-famille, ou même d'amis.

La fourchette moyenne des revenus mensuels de nos interlocuteurs se situant entre 10 000 et 20 000F la réception de l'héritage parental — évalué dans la majorité des cas à une somme comprise entre 100 000 et 200 000F — aura donc modifié plus que bouleversé les données matérielles de leur existence. 50 % de nos héritiers avaient entre 40 et 60 ans lorsque nous les avons rencontrés (soit quelques années au plus après leur héritage), un quart était plus jeune, un quart plus âgé, ce qui correspond exactement à la pyramide des âges des héritiers français selon laquelle le maximum d'occurrence se situe entre 40 et 60 ans, et un tiers avant 40 ans. Contrairement à l'idée très répandue

selon laquelle on hériterait aujourd'hui très âgé, on voit donc que les héritiers retraités forment en réalité une minorité. Parmi les personnes rencontrées, une trentaine avaient leurs deux parents décédés ; c'étaient les plus âgés d'entre eux. Actifs et le plus souvent doublement actifs, mariés pour la plupart — bien que l'échantillon comprenne aussi des divorcés, des veufs et des cohabitants ils sont une majorité à avoir un ou deux enfants, mais deux ou trois frères et sœurs : baisse de fécondité oblige. Bien que d'origines sociales très diverses, ils forment un ensemble plus homogène que leurs parents, sinon par leurs positions dans l'échelle sociale, du moins par leurs emplois et leurs modes de vie. Leurs parents étaient aussi bien négociants, avocats, commerçants, artisans, agriculteurs, ouvriers d'usines et plus rarement employés ou techniciens, alors que les deux tiers d'entre eux sont aujourd'hui cols blancs (cadres, professions intermédiaires, employés) et un quart ouvriers. Mais, Landais, Vendéens, Franc-Comtois et résidents de la Région parisienne, ils vivent des situations urbaines contrastées, plus ou moins proches de l'espace-temps rural, plus ou moins dominantes ou dominées. Propriétaires ou accédants pour la plupart, alors que seuls 50 % des Français le sont, ils le sont devenus indépendamment de tout transfert patrimonial (seule une petite minorité a acheté à la suite d'un héritage), mais leur condition de propriétaire doit beaucoup au contexte patrimonial, au sens large, de leur famille. Avant d'avoir hérité du bien, nombre d'entre eux ont hérité de la disposition à acquérir et ont appris de leurs parents à économiser pour avoir un chez-soi. Et quand vient l'héritage, rares sont ceux qui n'en profitent pas pour réinvestir dans l'immobilier et consolider leur position patrimoniale¹⁰. Ce que l'exploration des trajectoires patrimoniales rappelle en effet, indirectement, c'est « l'apla-

tissement » considérable que la catégorie « propriétaire » fait subir à la réalité concrète des conditions réelles de logement, en particulier l'historique de l'accession et le degré d'ancienneté dans la classe propriétaire. En ce qui concerne la détention d'une résidence secondaire le lien avec les transferts est beaucoup plus direct, puisque sur les 50 % qui ont ou ont eu, à un moment donné de leur existence, une résidence secondaire, tous le doivent à leur qualité d'héritier, la moitié de ces résidences étant par ailleurs des maisons familiales reprises et transformées en maisons de plaisance.

L'origine des patrimoines hérités.

Une petite fille de rapatriés : « Quand ma mère a vendu l'appartement, elle a dû prendre ce qui lui tombait sous la main. Elle avait une malle, elle nous a rapatrié une collection de verres à moutarde et puis sa cage à canaris, c'est tout. Elle n'a pas fait rapatrier le mobilier puisqu'elle avait vendu l'appartement meublé. ».

Un petit-fils de cafetier : « C'est une maison construite sur un terrain qui appartenait à l'oncle de mon père qui est mort, et qui appartenait en fait à ma grand-mère plus aux héritiers de l'oncle — on va l'appeler la cousine pour simplifier — c'est une de ses filles à Paris qui est propriétaire de cette partie là de la maison. »¹¹.

Certains patrimoines ont la simplicité d'une cage à oiseaux, d'autres sont comme les dépôts archéologiques de périodes familiales successives. Hérités, acquis, vendus, leur histoire est rarement simple et ne revêt qu'exceptionnellement la belle linéarité des schémas théori-

ques de l'accumulation. L'examen minutieux de la provenance des cinquante patrimoines de notre échantillon montre au contraire que les patrimoines les plus anciens, parce que ruraux, sont les plus modestes, alors que les patrimoines acquis, essentiellement par des salariés et dans une bien moindre mesure par des travailleurs indépendants, offrent une meilleure résistance aux fluctuations économiques. Sur 45 patrimoines parentaux ayant donné lieu à héritage, 21 ont été exclusivement acquis, 15 ont été à la fois hérités et acquis et 9 entièrement hérités. La reconstitution, même succincte, des trajectoires patrimoniales révèle la simplification extrême que l'on opère lorsqu'on cherche dans le « tableau » des positions patrimoniales, la main de « tempéraments » accumulateurs, économes, dilapidateurs, etc. Pour que ceux-ci jouent effectivement, il faut qu'ils s'appliquent à des conditions concrètes qui elles, a priori, n'ont aucun ordre ; et c'est la possibilité et la capacité de plier les conditions de l'existence à un certain ordre qui sont déterminantes.

Acquéreurs et « déshérités », les ménages *parents* ayant eux-mêmes constitué leur patrimoine, sans héritage de leurs parents, ont en fait hérité de toutes sortes de débâcles, émigrations, métiers sinistrés, mauvaises affaires ou fortunes dilapidées. Ils sont également les déshérités de l'étroitesse dans laquelle leurs parents, petits commerçants, artisans, cultivateurs, ont fini leur vie, qui ne laissait pas de place ni de bien à tous les enfants mais à un seul. Ce sont enfin des déshérités de déshérités, ouvriers agricoles, ouvriers d'usines, petits commerçants pauvres qui n'ont jamais eu entre les mains le plus petit patrimoine. Certains d'entre eux d'ailleurs doivent d'être propriétaires en partie à leurs enfants, dont ils sont en réalité les héritiers. Sortis d'affaire, ces enfants, les filles en fait, ont consenti la mise de fonds néces-

saire pour mettre leurs parents à l'abri du besoin et de la vieillesse, sous un toit à eux mais qu'ils savent leur en partie seulement. C'est en tout cas ce que les parents aiment à se dire, la situation est ainsi plus acceptable. De leur côté, quand les parents ont pris congé et que les enfants « en héritent », ceux-ci considèrent que « ce n'est pas réellement un héritage ». Cette vingtaine de ménages parents ayant eux-mêmes constitué leur patrimoine appartiennent à des catégories populaires et moyennes.

Le fils d'un chaudronnier : « Ce que mes parents possédaient, ils l'avaient fabriqué de leurs mains. Mon père passait ses samedis, ses dimanches et ses jours de congé à monter les briques. Ils n'ont jamais eu de vacances. Ils ont eu le maximum de ce qu'ils pouvaient faire. ».

La fille d'une marchande de biens : « Ma mère allait régulièrement pendant deux ans tous les jours vérifier les travaux. C'étaient de très vieux immeubles qu'elle a rénovés toute seule. C'était un travail de Romain. ».

La fille d'un cadre économe : « Mon père était salarié. Il a dû faire un héritage mais pas énorme, donc c'était vraiment des économies et moi j'ai eu la chance que mes parents, eux, économisent. ».

La fille d'un employé des chemins de fer : « Pour acheter mes parents avaient la somme au départ parce qu'à cinquante-cinq ans mon père a eu la retraite des chemins de fer. Toute sa vie il avait versé la retraite alors qu'à ce moment-là les ouvriers ne versaient pas pour une retraite. »¹².

Cadres, employés, commerçants et ouvriers ont travaillé pour avoir ce patrimoine qu'aujourd'hui ils peuvent transmettre à leurs enfants, les uns de leurs mains, tous par un système de vie soumis au travail ou à l'économie tout au long des années de mariage ou au seuil de la retraite, mais déjà aussi grâce aux bienfaits de la retraite « obligatoire ».

À l'autre extrémité les purs héritiers, ménages parents dont le patrimoine vient exclusivement d'un héritage, sont tous ruraux, métayers, cultivateurs, matelots, d'origine rurale, en processus de désaccumulation.

Le fils d'un cultivateur limité : « Mon père n'avait jamais acquis un champ. C'est avant lui, la grand-mère, dès qu'il y avait un peu de sous, crac, elle achetait un petit bout. C'est

pour ça qu'il y en avait un peu partout, alors que mon père était travailleur, mais il n'avait pas d'idées, d'initiatives. Il n'était pas assez connaisseur pour réussir son agriculture ».

Le fils d'un volailler insouciant : « Mon père était volailler mais ça n'a jamais atteint de très hauts niveaux. Il ne voulait pas se lancer dans une grande organisation, il ne voulait pas être ennuyé outre mesure, ce qui fait qu'en restant petit volailler il a végété, il a été jusqu'au terminus. Il trouvait là une raison d'être, une façon de vivre, il parlait de bonne heure, il allait dans les prés, il était heureux, mais c'était une façon de survivre. Ce qui explique que tout ce qui venait en biens de famille était plus ou moins à l'état d'abandon. »¹³.

Les terres dont ils héritent n'ont pas été mises en valeur, le domaine n'a pas été agrandi, le tournant de la modernisation n'a pas été pris. Les biens qui restent aujourd'hui de ce déclin économique ne doivent leur valeur qu'au hasard de leur localisation et aux appétits de l'urbanisation.

Entre acquéreurs et héritiers, les ménages parents qui sont à la fois l'un et l'autre, qui ont hérité, acheté ou racheté une part d'héritage à leurs co-héritiers par opportunité ou pour conserver un patrimoine familial exposé au démembrement, forment une catégorie hétérogène. Mais c'est parmi eux qu'on trouve la plus forte proportion de diplômés d'études supérieures ainsi que de titulaires du Certificat d'Études Primaires.

La fille d'une employée de maison : « Ma mère a réussi à racheter ces sacrées parts à ses sœurs pour regrouper ce qu'on avait en famille. ».

Le fils d'un cadre : « L'appartement du grand-père (dans les Alpes), c'est mon père qui a racheté les parts à ses frères et sœurs. Mon père aimait beaucoup le ski. Tous les Noëls on y allait alors que j'ai une tante qui est aux États-Unis, une tante qui ne skie pas, une autre tante qui ne skie pas non plus. »¹⁴.

Ces ménages déjà installés dans la classe propriétaire et qui ont donc su à la fois s'y maintenir et développer un effort propre d'accumulation sont, dans l'ensemble, mieux dotés scolairement et mieux placés professionnellement que les ménages héritiers et surtout acqué-

reurs. Ce qui semblerait indiquer qu'à cette génération déjà, la constitution du capital scolaire et celle du patrimoine sont non pas antinomiques mais au contraire associées.

Biens fraîchement acquis, qui sentent encore le travail manuel ou moral des parents, ou biens ancestraux datés en siècles, ces patrimoines sont vécus par leurs héritiers comme « parentaux » ou au contraire « de famille ». Paradoxalement, la parentalité plus proche pèse davantage sur l'économie des biens de famille que l'ancestralité. Ancienne, la maison familiale sera volontiers gardée si les conditions le permettent, mais plus aisément abandonnée, si les circonstances y obligent, que la maison parentale à la fois chère et chèrement acquise, coûteuse en affection volée par des parents entièrement dévoués à leur entreprise. S'il est difficile de se défaire d'une maison vieille de deux siècles, « une maison qui lui venait de son père qui était déjà héritier de son grand-père » comme le dit de son père ajusteur cette petite-fille de menuisier, il est également aventureux de rompre la courte mais néanmoins lourde chaîne qui retient parents et enfants dans une intime proximité. Bénéficiaires de l'effort patrimonial de leurs parents, ces nouveaux héritiers nourrissent-ils eux-mêmes un désir patrimonial ?



Le désir patrimonial

Une fois la propriété diffusée dans la classe salariale, on pouvait s'attendre à ce que le désir patrimonial fonde avec la couverture sociale¹⁵ et s'effrite sous l'action de la poussée « consommationniste ».

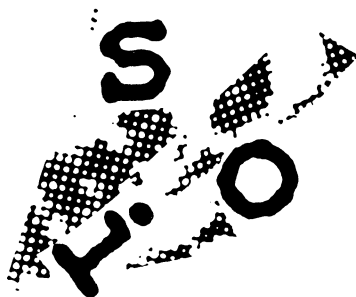
Or, on constate que l'accroissement du patrimoine des ménages est analogue à celui des revenus (L'Hardy et Turc, 1976). Les Français qui perçoivent de plus en plus de salaires, de garanties sociales, augmentent leur patrimoine car, contrairement à l'alerte donnée par certains auteurs nord-américains, tels Feldstein et Pellechio (1979), selon laquelle le taux d'épargne aurait diminué de 40 % aux États-Unis en raison de la généralisation des systèmes de retraite, l'effet dépressif de la retraite sur l'épargne n'a pu, à ce jour, être démontré, en France tout au moins (Kessler et al., 1980). Si l'inégalité des patrimoines reste toujours très supérieure à celle des revenus, parmi les divers éléments composant le patrimoine, le logement est le plus répandu. Ainsi, par exemple, les patrons de l'industrie et du commerce, qui ne représentent que 18 % des ménages, détiennent 33 % de la valeur totale des logements principaux, alors qu'ils concentrent 64 % de l'avoir total des ménages en bons et titres (L'Hardy et Turc, 1976). Cette influence égalisatrice fait de la diffusion de la propriété du logement principal, selon les auteurs de la *Richesse des Français*, « un des faits sociaux les plus importants du dernier quart de siècle » (Babeau et Strauss-Kahn, 1977).

Le logement constitue par ailleurs, avec les liquidités, la plus grosse partie des petits patrimoines, alors que l'essentiel des patrimoines moyens est professionnel et que les gros patrimoines comportent surtout des actions et des immeubles de rapport (Coutière et al., 1981). Il est le lieu d'accumulation le plus rapide : sa valeur a été multipliée par 2,3 en cinq ans, de 1971 à 1976 (Benedetti et al., 1979). Il est aussi le patrimoine dont la valeur est la plus comparable d'une catégorie socio-professionnelle à l'autre. Le patrimoine à usage domestique varie en effet dans une proportion

de 1 à 6 selon qu'il est détenu par des ouvriers ou par des membres des professions libérales, alors que le patrimoine de rapport varie de 1 à 36 pour les mêmes catégories (Madinier et Malpot, 1979). Après l'entrepreneur, l'exploitant et le rentier, le salarié-proprétaire devient l'une des figures majeures de la population patrimoniale française. Enfin, le logement est le patrimoine pour l'acquisition duquel on s'endette le plus, de plus en plus, et de plus en plus jeune. En 1973, 20 % des ménages remboursaient un prêt immobilier (cf. l'enquête Prêts, INSEE, 1973, citée par Babeau et Strauss-Kahn, 1977) ; les crédits nouveaux alloués au titre des investissements dans l'immobilier ayant plus que quintuplé de 1964 à 1975, on évalue le montant global de l'endettement des ménages pour l'achat d'un logement à environ 10 % de l'actif (Taffin, 1983).

La France patrimoniale n'est pas plus égalitaire qu'avant, mais sa structure s'est modifiée : on y trouve des ménages de plus en plus jeunes qui bénéficient du crédit, mais aussi de l'accroissement des donations (Bonvalet, 1981). On a souvent dit que de nos jours le patrimoine et l'épargne sont le solde de la consommation. Mais l'intense mobilisation financière, matérielle, professionnelle et affective à laquelle se contraignent les accédants modestes (cf. Cuturello et Godard, 1981 ; Aballea, 1982) et la précocité du calendrier de l'accession amènent

à se demander si, complémentairement, la consommation n'est pas, pour certains, le solde de l'épargne et de l'effort patrimonial.



Façons de transmettre, façons d'hériter

Le patrimoine des ménages augmente et les transferts intra-familiaux sont en hausse. Au moins un individu sur deux reçoit un héritage au cours de son existence, pourcentage destiné à augmenter si l'on en juge par la diffusion croissante de la propriété des logements principal et secondaire. Même si la valeur de ces héritages est extrêmement variable — l'inégalité de transmission ressemble en effet à l'inégalité de détention (CREP, 1979) — l'extension de l'héritage comme fait social est incontestable. Aux héritiers d'aujourd'hui devraient s'ajouter les futurs héritiers des nouveaux accédants à la propriété si toutefois ceux-ci parviennent à soutenir leur effort d'accumulation. L'héritage, mais plus généralement l'ensemble des transferts intergénérationnels — aides, donations et héritages — se développent donc depuis un quart de siècle. « L'extension du phénomène depuis la guerre apparaît clairement parallèlement à l'augmentation générale de la richesse des ménages » affirment les commentateurs de l'INSEE (Données sociales, éd. 1984). À cette augmentation en valeur absolue correspond toutefois une diminution du poids relatif des transferts patrimoniaux qui est liée à l'accélération de l'accumulation. Le nombre des successions s'accroît sûrement mais lentement.

230 000 déclarations annuelles en 1970, 20 000 de plus dix ans plus tard (Fouquet et Meron, 1982), accroissement grignoté par la progression des aides et des donations qui se diffusent de plus en plus et s'échelonnent tout au long du cycle de vie. Ce que d'aucuns considèrent comme un fléchissement de l'économie de transfert peut, au contraire, s'interpréter comme le rajeunissement d'une pratique : aider, donner plus tôt et plus souvent, c'est permettre aux jeunes générations d'entamer plus vite leur projet patrimonial, leur donner un crédit que la société leur octroie de plus en plus massivement, leur reconnaître un leadership que se réservaient autrefois les générations parentes. Des différences de niveaux de vie entre générations, jugées plus difficiles à supporter aujourd'hui qu'hier (CREP, 1979), expliqueraient en partie l'intensification des aides et des donations. À cette comptabilisation des transferts patrimoniaux que sont l'aide, la donation et l'héritage il convient aussi d'ajouter l'incidence, plus difficile à apprécier, de l'anticipation qui facilite les décisions d'achat ainsi que le recours au crédit. On a pu, en effet, observer que le développement des formes extra-familiales de crédit bancaire, loin de diminuer les transferts intra-familiaux, s'est au contraire alimenté de leur flux (Cuturello et Godard, 1981). Les nouveaux héritiers qui n'auront donc plus besoin d'attendre un héritage pour bénéficier des fonds parentaux peuvent ainsi ne pas se reconnaître comme tels et préférer voir ces transferts comme un effet de coopération.

Comme le volume de patrimoine, le montant et la fréquence des héritages suit l'échelle des revenus et celle des catégories socio-professionnelles. Si les professions indépendantes et libérales restent les plus transmetteuses (40 à 50 %, selon la catégorie, de donateurs et de légataires), parmi les salariés, les

cadres supérieurs ont trois fois plus de chances d'être un jour héritiers — soit 25 % d'entre eux — que les ouvriers qui sont seulement 10 % à hériter (Canceill et al., 1981)¹⁶. Les plus forts détenteurs de capitaux culturels sont aussi parmi les plus gros détenteurs de patrimoine, tandis que les petits propriétaires sont aussi les moins diplômés. Les choses s'inversent, par contre, en ce qui concerne le profit, notamment immobilier, que tirent les différentes catégories de leur héritage. Ainsi, 13 % des ouvriers sont devenus propriétaires par héritage ou donation — pourcentage encore supérieur si l'on considère les ouvriers en milieu rural — contre 6 % seulement de cadres supérieurs (ces chiffres étant tous sous-évalués car ne prenant pas en compte les aides familiales utilisées pour obtenir un crédit). D'où le relatif « désintérêt » des cadres supérieurs, par exemple, pour l'héritage, bien qu'ils restent cependant presque aussi nombreux que les cadres moyens, les employés et les ouvriers à approuver l'idée selon laquelle « c'est un devoir de faire des efforts pour laisser quelque chose aux enfants », et à se déclarer gênés de laisser aux enfants moins que ce qu'ils ont reçu eux-mêmes de leurs parents (Gotman et Singly, 1986). Ces nouveaux héritiers forment donc une population silencieuse, d'autant moins audible qu'elle est modeste, d'autant moins parlante qu'elle est diplômée ; son peu de goût pour les valeurs de l'héritage tient à son utilitarisme. Peu enclins à transmettre pour transmettre, les salariés d'aujourd'hui sont plus que jamais prêts à transmettre des capitaux utiles. Plus ils sont diplômés, moins ils adhèrent à l'idéologie de l'héritage et plus ils dépensent pour leurs enfants, jeunes et adultes, célibataires et mariés (Roussel, 1976), étant entendu que ce qui est acquis par ailleurs leur reviendra un jour ou l'autre.

Conclusion

La transmission, *comme modèle* socio-culturel, se maintient et s'organise selon un ensemble de règles et de représentations bien précises. Derrière le constat économique, il y a bel et bien un fait sociologique et si les dilapidateurs existent, ils savent, ce faisant, transgresser une norme. La préférence marquée pour les transferts du vivant est plus un témoignage de la reformulation de l'héritage et de la vigueur du principe de la transmission, qu'un signe de sa remise en cause. La faveur que connaît la donation correspond moins à un affadissement de la transmission qu'à l'adoption d'un comportement pratique, ainsi qu'à l'adhésion à une morale appuyée du « don librement consenti » et à la recherche d'un espace intergénérationnel consensuel. D'autre part, la transmission du patrimoine opère en plus et à côté de l'effort de transmission culturelle et l'une ne détrône pas l'autre. Si, pour les cadres, la transmission représente un horizon lointain voire imprévisible, si bien souvent elle n'est pas préparée mais « inattendue », alors que l'inculcation culturelle est revendiquée comme prioritaire, elle est en fait plus différée qu'abandonnée, davantage tue que disparue, non-dite que remise en cause ou, à l'inverse, immédiate et instrumentale (logement des jeunes pour leurs études). De fait, aujourd'hui la transmission du patrimoine se présente davantage sous la forme d'un modèle diffus que d'une stratégie explicite. Laisser quelque chose aux enfants n'est pas le but, mais avoir suffisamment pour qu'il reste quelque chose derrière soi constitue un puissant facteur de mobilisation. Par contre, la réception du patrimoine constitue un anti-modèle ; on ne peut l'inclure dans son projet de vie ni l'attendre ; telles sont du moins les conventions, dans la mesure où le modèle de l'auto-construction demeure dominant. Cette dissymétrie entre le transmettre et le recevoir laisse donc

apparaître des rapports de domination entre générations quelque peu différents de ceux que les travaux sur l'échangisme et la solidarité familiale mettent en évidence.

Anne Gotman
C.N.R.S. IPRAUS,
Paris

NOTES

- ¹ cf. A. Gotman et F. de Singly, *Transmission du patrimoine et trajectoires familiales*, Paris, IPRAUS-CNAF, 1986, pour le compte rendu détaillé de la recherche.
- ² préciput : avantage fait à un successible au-delà de sa part.
- ³ exhéredés : exclus de l'héritage.
- ⁴ primogéniture : les droits d'aînesse.
- ⁵ Entretiens recueillis par l'auteur ; cf. Cinquante héritiers et héritières, infra.
- ⁶ cf. note 5.
- ⁷ Capdevielle, ibid. À noter aussi l'usage des marraines (et des parrains) qui à l'époque n'était pas que symbolique ; choisies pour leur position sociale, elles étaient, comme le rapporte ce témoin, suffisamment en fonds pour prêter le cas échéant à leurs protégés : « Mes parents, pour acheter la maison, avaient emprunté de l'argent à la marraine de mon père. Dans ce temps-là, les marraines c'étaient des gens un peu bien ... ».
- ⁸ cf. note 5.
- ⁹ cf. note 5.
- ¹⁰ La non-indexation des annuités de remboursement explique cependant qu'aucun héritier n'en profite pour liquider sa dette avant terme, et qu'au contraire certains contractent à cette occasion de nouvelles dettes pour « acheter plus grand » ou acquérir un second logement.
- ¹¹ cf. note 5.
- ¹² cf. note 5.
- ¹³ cf. note 5.
- ¹⁴ cf. note 5.
- ¹⁵ En France, la Sécurité Sociale obligatoire ouverte à la presque totalité de la population couvre la majeure partie des frais médicaux des ménages.
- ¹⁶ chiffres pour la population active, exclusivement.

Bibliographie

- ABALLEA, F. 1982. *Faire face : recherche sur la vie quotidienne des accédants à la propriété de condition modeste*. Paris, FORS.
- BABEAU, A. et D. STRAUSS-KAHN. 1977. *La richesse des Français*. Paris, P.U.F.
- BENEDETTI, A., G. CONSOLO et A. FOUQUET. 1979. « Les comptes du patrimoine », *Economie et Statistique*, numéro spécial patrimoine, 114 : 5-20.
- BONVALET, C. 1981. *Les composantes démographiques de l'accession à la propriété*, Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle, Paris, I.E.P.
- CANCEILL, G., A. CHASTANG et O. CHOQUET. 1981. *Données statistiques sur les familles*. INSEE, M. 86.
- CAPDEVIELLE, J. 1986. *Le Fétichisme du Patrimoine — Essai sur un fondement de la classe moyenne*. Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- COUTIERE, A., F. HATEM, P. MANTZ et C. PONTANIER. 1981. « La concentration du patrimoine des foyers », *Economie et Statistique*, 137 : 35-52.
- C.R.E.P. 1979. *Les transferts intergénérationnels : l'aide, la donation, l'héritage*. Paris, CNRS.
- CUTURELLO, P. et F. GODARD. 1982. *Familles mobilisées : accession à la propriété et notion d'effort des ménages*. Paris, Ministère de l'Urbanisme et du Logement/Nice, GERM.
- DAUMARD, A. 1963. *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*. Paris, SEVPEN.
- FELDSTEIN, M. et A. PELLECHIO. 1979. « Social security and household wealth accumulation — New micro-economic evidence », *The Review of Economics and Statistics*, 61, 3 : 361-9.
- FOUQUET, A. et M. MERON. 1982. « Héritages et donations », *Economie et Statistique*, 145 : 83-98.

- GOTMAN, A. et F. de SINGLY. 1986. *Transmission du patrimoine et trajectoires familiales*. Paris, IPRAUS/CNAF.
- KESSLER, D., A. MASSON et D. STRAUSS-KAHN. 1980. « Système de retraite et épargne des ménages en France », *Revue économique*, 6 : 1157-77.
- LEROY-LADURIE, E. 1972. « Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle », *Annales E.S.C.*, 27, 4-5 : 825-46.
- L'HARDY, P. et A. TURC. 1976. « Patrimoines des ménages, permanences et transformations », *Economie et Statistique*, 76 : 3-25.
- MADINIER, P., J.J. MALPOT et al. 1979. *Le patrimoine des Français — Montant et répartition*. Paris, Documents du CERC, 40.
- ROUSSEL, L. 1976. *La famille après le mariage des enfants — Étude des relations entre générations*. INED, Travaux et Documents, 78. Paris, Presses Universitaires de France.
- TAFFIN, C. 1982. « Le patrimoine en logements en 1978 », *Economie et Statistique*, 141 : 49-57.
- THIRSK, J. 1976. « The european debate on customs of inheritance, 1500-1770 », in GOODY, J., J. THIRSK et E.P. THOMPSON, eds., *Family and inheritance — Rural society in Western Europe, 1200-1800*. Cambridge, Cambridge University Press.
- YVER, J. 1953-54. « Les deux groupes de coutumes du Nord », *Revue du Nord*, oct. et janv.
- YVER, J. 1966. *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés — Essai de géographie coutumière*. Paris, Sirey.